

STATUTS DE

L'ASSOCIATION «**OFFRIR UN TOIT**»

NOM, SIEGE ET BUT:

Art. 1

Nom et siège:

L'association «**OFFRIR UN TOIT**» est constituée selon les articles 60 et suivants du code civil suisse. Il est neutre de confession et de caractère apolitique. Son siège est au Chemin de la Dranse 3, 1004 Lausanne, Suisse.

Art. 2

But:

Aider, avec la collaboration des amis suisses, les vietnamiens démunis dans la région de Tu-Bông, province de Khanh Hoa, Vietnam dont:

- Les familles vivant en dessous du seuil de pauvreté (par la construction de logements décents et bon marché).
- Les enfants orphelins et les enfants en situation particulièrement pauvre et défavorable (par l'organisation de maison d'accueil et par la formation à divers métiers permettant leur réinsertion sociale)
- Les enfants désireux d'aller à l'école dont les parents n'ont pas les moyens de payer les frais scolaires (par l'attribution de bourses scolaires)

L'association réalise les points cités ci-dessus dans le but de soulager la pauvreté des classes défavorisées. Elle utilisera donc les médias pour se faire connaître et récolter des fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets.

L'Association dont le logo est **OFFRIR UN TOIT**», travaille dans le respect du mode de vie des populations visées.

L'Association est dépourvue de buts lucratifs.

MEMBRES

Art. 3

Catégories:

En tant que membres collectifs:

1. Les particuliers
2. Les personnes morales de droit privé
3. Les corporations de droit public.

Art. 4

Adhésion:

- Les demandes d'adhésion doivent être faites par écrit auprès de l'Association
- L'adhésion signifie l'approbation d'office des statuts de l'Association.

Art. 5

Droits et devoirs des membres:

- Les membres de l'Association sont informés des événements touchant l'Association, dont le déroulement des projets etc.
- Les membres peuvent prendre part et participer activement aux différentes manifestations organisées à leur intention.
- Les membres permanents sont enregistrés dans un registre ad hoc de l'Association et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. De ces statuts, ils peuvent participer aux votations de différentes réunions ordinaires et extraordinaires.
- Les membres honorifiques sont inscrits dans le livre d'or de l'Association. Ils aident le fonctionnement de l'Association par leurs libéralités. De ce fait, ils peuvent participer aux manifestations et aux réunions. Par contre ils n'ont pas le droit de vote.

Art. 6

Les démissions:

Les membres peuvent démissionner à tout moment par écrit. Un membre permanent peut être rayé de la liste des membres après deux ans consécutifs de non-paiement de leur cotisation malgré les rappels.

ORGANES

Art. 7

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'Organe de Contrôle

L'Assemblée Générale est l'organe principal de l'Association. Tous les membres permanents et honorifiques peuvent y participer, mais sans droit de vote pour les membres honorifiques.

Le comité se compose de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire-comptable

L'organe de contrôle se compose de :

- un vérificateur des comptes
- un suppléant

Art. 8

Convocation aux réunions:

- La réunion ordinaire de l'assemblée générale se tient une fois par année suite à la rédaction du rapport annuel de la réunion ordinaire et du rapport de clôture des comptes des exercices de l'année précédente. Elle est convoquée au moins 4 semaines à l'avance avec l'ordre du jour.
- Les réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le comité, par un ou des membres permanents selon l'importance du sujet.

COMPETENCES

Art. 9

Les compétences de l'Assemblée Générale:

- L'adoption et la révision des articles des statuts de l'Association
- L'approbation du rapport et la clôture des comptes annuels
- L'élection du président pour un mandat de deux ans
- La nomination de l'organe de contrôle pour un mandat d'un an
- La révision du montant des cotisations
- L'examen des recours des membres exclus
- La décision de la dissolution de l'Association avec l'accord de la majorité simple de tous les membres permanents. Toute absence de réponse est considérée comme un refus.

Art. 10

Autres compétences:

- Le président préside l'Assemblée Générale.
- Tous les membres peuvent déposer des motions par écrit devant l'Assemblée Générale, au moins quatre semaines à l'avance. Elles seront alors intégrées dans l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prioritaire.
- Les élections se font à la majorité simple des membres permanents dans son ensemble. Toute absence de réponse est considérée comme réponse négative.
- Toute modification des articles des statuts requiert la majorité simple des deux tiers des membres permanents. Toute absence de réponse équivaut à un refus.
- Lors d'un vote sur la dissolution de l'Association. La décision est prise à la majorité simple des membres permanents. L'absence de réponse est considérée comme une réponse négative.

COMITE

Art. 11

Le Comité est l'organe dirigeant de l'ensemble des activités. Il en porte la responsabilité devant l'Assemblée Générale. Il se compose en général de 5 à 7 membres.

Les convocations:

- Le Comité décide du nombre de séances ordinaires et extraordinaires nécessaires à l'exercice de ses tâches.
- Le Comité se réunit à la demande du président ou de trois membres du Comité, la

convocation écrite, accompagnée d'un ordre du jour est envoyée dans les délais raisonnables.

Art. 12

Les compétences du Comité:

Les compétences du comité sont notamment:

- 12.A. L'élaboration des lignes directrices de travail de l'Association.
- 12.B. Les nominations complémentaires au comité lors de la démission des membres durant leur mandat, seront soumises à une séance de travail extraordinaire. La décision finale sera prise par la majorité des deux tiers des membres permanents. Toutes absences de réponse sont considérées comme réponses négatives.
- 12.C. L'approbation des programmes annuels en Suisse et à l'étranger.
- 12.D. L'entrée en matière sur de nouveaux projets, programmes, l'activation, la cessation des projets et programmes en cours.
- 12.E. Le contrôle, l'étude et l'évaluation de l'avancement, des résultats des projets.

Art. 13

Compétence du Président:

- 13.A. Le Président assume la présidence du Comité. Il peut délibérer valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.
- 13.B. En cas d'urgence, le Comité convoque une réunion extraordinaire.

Art. 14

Compétence du Président devant autres instances:

- 14.A. Le président est mandaté par l'Assemblée Générale à représenter l'association dans ses compétences.
- 14.B. Les décisions du président sont soumises à la ratification du Comité.
- 14.C. L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité suite à la décision de l'assemblée générale.

Art. 14 bis

Représentation:

L'Association est représentée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de 2

membres du Comité désignés par ce dernier-même.

ORGANE DE CONTRÔLE

Art. 15

Composition

- Un vérificateur des comptes et un suppléant.

Ils sont nommés chaque année par l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle vérifie la comptabilité et les comptes annuels de l'Association ainsi que leur conformité aux budgets approuvés par le Comité. Il rédige un rapport et des recommandations à l'intention du Comité pour soumission à l'Assemblée Générale.

RESSOURCES

Art. 16

Les ressources de l'Association sont constituées par :

16.A. Les cotisations des membres.

16.B. Les libéralités des membres honorifiques.

16.C. Les dons et legs de divers bienfaiteurs et organismes.

16.D. Les revenus de sa fortune.

La gestion financière doit respecter l'esprit et les buts de l'Association.

FONCTIONNEMENT

Art. 17

L'organisation du fonctionnement:

L'exercice comptable va du 1er juin au 31 mai de chaque année.

Les comptes sont à la disposition du vérificateur des comptes ou de son suppléant au moins 4 semaines avant la réunion ordinaire devant l'Assemblée générale.

Le rapport des comptes peut être consulté par les membres de l'Association une semaine avant la réunion ordinaire auprès du trésorier.

ENGAGEMENT FINANCIER DES MEMBRES, MODIFICATION DE STATUTS ET FOR JURIDIQUE

Art. 18

Responsabilités:

Les engagements de l'Association «**OFFRIR UN TOIT**» ne sont garantis que par ses biens propres. Toutes responsabilités des membres sont exclues.

Art. 19

Révision des points des statuts:

Toute demande de révision des articles des statuts de l'Association doit être présentée par écrit au Comité, qui va la soumettre à l'Assemblée Générale de la prochaine réunion ordinaire.

Art. 20

For juridique:

Les points des statuts et les points non prévus de l'Association sont soumis au code civil suisse dont le for juridique est à Lausanne.

DISSOLUTION DEFINITIVE DE L'ASSOCIATION

Art. 21

Dissolution:

Si la dissolution est décidée, le comité convoque une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale. Celle-ci nomme alors une commission de liquidation.

Art. 22

Distribution de l'actif:

L'actif subsistant après dissolution sera attribué par décision de l'assemblée générale de la réunion ordinaire de liquidation à des institutions exonérées des impôts ayant leur siège en Suisse qui poursuivent des buts semblables.

Art. 23

Certification:

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale constituée le 8 avril 2008 et entrent en vigueur immédiatement.

Le Président

M. Michel JUNOD

Adresse :

Le Vice-président

M. Rolf GUTBROD

Adresse: Chemin de la Dranse 3, 1004 Lausanne

La Trésorière

Mme NGUYEN Thi Nam Tran

Adresse: Bois Gentil 144, 1004 Lausanne

La secrétaire-comptable

Mme Kim GUTBROD-TIEU

Adresse: Chemin de la Dranse 3, 1004 Lausanne

La Vérificatrice de comptes

Mme Kim Hanh TIEU

Adresse :

Le Coordinateur

M. Michel Moor

Adresse : Chemin sur le Blétru 6A, 1132 Lully